



Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Délibération n°2025.10.05

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 octobre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Angélique QUERE M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.10.05 Aménagement RD10 – participation financière de la Région

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Des travaux d'aménagement vont être réalisés sur la RD10. Ces travaux comprennent l'aménagement d'arrêts de cars estimés à 15 000 € HT.

Ces travaux peuvent recevoir une participation financière de la part de la Région à hauteur de 70% du montant HT, soit 10 500 €. Pour obtenir cette participation, il est nécessaire de faire parvenir une demande auprès de la Région et de signer une convention de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De solliciter la participation de la Région pour les travaux d'aménagement de la RD10 à hauteur de 70% du montant HT des travaux ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention de financement avec la Région pour l'aménagement des arrêts de cars.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 31 octobre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Eric MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 31 octobre 2025
- La publication, le 31 octobre 2025

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*